

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1095/25
Rue de Gray

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
Vu la demande de la société EIFFAGE ENERGIE AFCT CHEMAUDIN, représentée par Monsieur Bertrand DALLAVALLE, sise Zone industrielle Rue du Maloubier 25320 CHEMAUDIN ET VAUX, pour effectuer des travaux de remplacement de luminaires de l'éclairage public dans le cadre d'un marché de Grand Besançon Métropole, de restreindre la circulation par empiètement sur la chaussée Rue de Gray à Pouilley les Vignes.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** du 22 septembre 2025 au 24 septembre 2025, la circulation des véhicules à moteur et la circulation piétonne sera restreinte par empiètement de travaux sur la chaussée et le stationnement interdit au niveau du chantier Rue de Gray de l'intersection avec la Rue de Lausanne jusqu'au giratoire du « Super U », RD 70, à Pouilley les Vignes.
- ARTICLE 2 :** La société EIFFAGE ENERGIE AFCT CHEMAUDIN effectuera les travaux de remplacement de luminaires de l'éclairage public dans le cadre d'un marché de Grand Besançon Métropole en restreignant la circulation des véhicules à moteurs et piétonne en interdisant le stationnement au niveau du chantier par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ENERGIE AFCT CHEMAUDIN.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6 :** Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 18 septembre 2025
Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

